

PRÉSENTATION DES RÈGLES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'OXFAM FRANCE

PÉRIODE 2020/2021

1.	Les membres et les administrateurs de l'association.....	2
1.1.	Qui peut obtenir la qualité de membre de l'association?.....	2
1.2.	Qui sont les administratrices et administrateurs?	3
2.	Les organes statutaires : composition, modalités de fonctionnement et rôle	4
2.1.	L'Assemblée générale.....	4
2.2.	Le Conseil d'administration	4
2.3.	Le comité de gestion des risques.....	5
3.	Détermination de la rémunération des salariés	6
4.	Direction exécutive	6
4.1.	Nomination.....	6
4.2.	Relations avec les instances élues et délégation de pouvoirs.....	6
5.	Liens avec les parties prenantes	7
5.1.	Acteurs internes.....	7
5.2.	Acteurs externes.....	8
5.3.	Confédération internationale.....	9
6.	Prévention des conflits d'intérêts	10

La confédération internationale Oxfam est un mouvement mondial de personnes travaillant ensemble dans près de 60 pays à **mettre fin à l'injustice et à la pauvreté**. Oxfam France est un de ses affiliés. Oxfam France a la forme juridique d'une association de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Paris. Elle comporte une équipe salariée et des bénévoles agissant au sein des groupes locaux sur l'ensemble du territoire¹, ainsi que dans nos boutiques solidaires² et à l'occasion des trailwalkers³.

En 2019 et 2020, nous avons décidé des modifications des statuts puis du règlement intérieur. Les nouveaux statuts sont applicables depuis le 1er janvier 2020. D'autres dispositions ont également été prises en matière de gouvernance. La présentation ci-dessous s'efforce d'en faire la synthèse à l'attention du public.

1. LES MEMBRES ET LES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION

1.1. Qui peut obtenir la qualité de membre de l'association ?

Si l'adhésion n'est pas obligatoire pour participer aux activités de l'association, il est à l'inverse obligatoire de participer aux activités de l'association pour en devenir membre, ou au moins de s'engager à le faire dans un délai d'un an.

L'adhésion est ainsi ouverte à toutes les personnes salariées et bénévoles de l'association. Elle est accessible par le paiement d'une cotisation annuelle de 5 ou 15 euros, au choix du membre. Les personnes candidates à l'adhésion doivent également signer une charte⁴ et accepter les devoirs découlant des statuts et du règlement intérieur⁵. L'adhésion peut se faire en ligne sur le site d'Oxfam France⁶ ou à l'aide d'un formulaire à renvoyer au siège de l'association.

Les membres peuvent être issus de nos groupes locaux. Acteurs de premier plan de l'association, les groupes locaux ont pour objectif de développer la mobilisation citoyenne autour des campagnes d'Oxfam France, afin d'en renforcer l'impact auprès des décideurs et leur visibilité auprès des différents publics et des médias.

Les membres sont également issus de nos boutiques solidaires, qui sont soutenues par de nombreuses et nombreux bénévoles. D'autres membres apportent leur contribution au siège de l'association. Les marcheuses et marcheurs ou bénévoles à l'occasion d'un ou plusieurs trailwalkers organisés par l'association peuvent également devenir membres.

La liste des membres est enregistrée au siège de l'association ; elles et ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

¹ A la date de validation de cette présentation, il existe 12 groupes locaux d'Oxfam France en activité sur le territoire, à Lille, Paris, Nancy, Strasbourg, Rennes, Orléans, Dijon, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Toulouse et en Provence. Deux autres sont en cours de reprise (Montpellier) ou de création (Nice).

² Les six boutiques solidaires (bouquineries, friperies) sont situées à Paris, Lille et Strasbourg.

³ Les trailwalkers sont des défis sportifs solidaires, plus d'information sur <https://www.oxfamtrailwalker.fr>

⁴ [Charte consultable sur le site oxfamfrance.org](#)

⁵ [Statuts et règlement intérieur consultables sur le site oxfamfrance.org](#)

⁶ <https://www.oxfamfrance.org/devenir-membre-oxfam-france/>

À la date de convocation de l'Assemblée générale 2020, l'association comptait 217 membres.

Tout membre a droit de vote lors des réunions de l'Assemblée générale de l'association.

La qualité de membre, une fois acquise, est maintenue sans limites de durée, dès lors que la cotisation annuelle est réglée avant la date de convocation de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut radier un membre, après l'avoir entendu, uniquement dans certains cas prévus par le règlement intérieur. Il s'agit notamment des manquements susceptibles de créer un préjudice pour l'association.

1.2. Qui sont les administratrices et administrateurs ?

Les administratrices et administrateurs sont élus parmi les membres non salariés de l'association ayant été membre de manière continue depuis deux ans ou plus. Elles et ils sont désignés selon des règles assurant parité et renouvellement des membres.

Le mandat des administratrices et administrateurs est au plus de 3 ans. Le mandat actuel a commencé en 2020 et se terminera en 2023. L'Assemblée générale peut renouveler le mandat des administratrices et administrateurs qui le souhaitent jusqu'à deux fois.

Le Conseil désigné en 2020 comporte 6 femmes et 6 hommes de 25 à 72 ans dont :

- 1 membre effectuant son dernier mandat,
- 4 membres effectuant leur deuxième mandat,
- 7 membres effectuant leur premier mandat.

Le rôle des administratrices et administrateurs est d'éclairer les décisions du Conseil en examinant les points soumis à l'ordre du jour au travers de ses connaissances, son expérience et ses compétences. Cet apport est essentiel pour permettre de clarifier les propositions qui sont soumises au Conseil et de les améliorer par le jeu de l'intelligence collective.

Les membres du Conseil d'administration désignent parmi eux le bureau de l'association. Le bureau désigné en 2020 comprend Frédéric Séguret (président), Alice Moreau (trésorière), Mélodie Caraty (secrétaire) et Brigitte Monsou-Tantawy (vice-présidente à la vie internationale).

D'autres administratrices et administrateurs sont en charge de suivre des dossiers particuliers ou d'être référents sur des sujets spécifiques.

Les administratrices et administrateurs peuvent suivre les webinaires organisés par l'IDAF (institut des dirigeants d'associations et de fondations) dans le cadre de leur formation. Elles et ils peuvent également bénéficier du compte d'engagement citoyen après déclaration de leur activité.

La fonction d'administratrice et d'administrateur est bénévole : aucun membre du Conseil d'administration ne perçoit d'indemnité de mandat. Une prise en charge des frais de voyage est prévue en cas de déplacement lié à la fonction.

2. LES ORGANES STATUTAIRES : COMPOSITION, MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÔLE

L'association comporte statutairement une Assemblée générale (organe souverain), un Conseil d'administration (organe collégial) et un Comité de gestion des risques. En complément, un comité salaire est organisé pour décider les évolutions individuelles de rémunération.

2.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est chargée d'approuver les décisions majeures concernant la mission, l'organisation et le fonctionnement de l'association. Elle a compétence pour approuver les rapports annuels sur l'activité ainsi que sur la situation morale et financière de l'association. Elle fixe également le montant de la cotisation due par les membres, désigne le Conseil d'administration, approuve le règlement intérieur et les statuts. Elle est également associée à l'élaboration des orientations stratégiques pluriannuelles, et en charge de les approuver.

La dernière réunion de l'Assemblée générale s'est tenue le 10 octobre 2020.

2.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration réunit au minimum les administratrices et administrateurs ainsi que la directrice générale avec voix consultative. Il est actuellement d'usage qu'assiste également au Conseil d'administration avec voix consultative la secrétaire générale de l'association, ainsi que les salariées et salariés directement concernés par l'ordre du jour.

Le rôle du Conseil est de prendre toutes les décisions nécessaires à l'administration de l'association, et de s'assurer de l'application des décisions de l'Assemblée générale. Il valide à cet effet le budget annuel de l'association. Le règlement intérieur liste les autres tâches spécifiques du Conseil d'administration.

Le Conseil est à l'interface entre la direction générale et les membres, pour faire évoluer et adapter notre manière de fonctionner, développer l'association, faire évoluer notre modèle économique, nouer de nouveaux partenariats, innover en matière de communication et de mobilisation du public. Il veille à ce que les actions envisagées restent fidèles à la raison d'être, aux valeurs et à la vision d'un monde juste défendues par le mouvement.

Le Conseil s'assure de la bonne articulation entre la stratégie de l'association et les actions concrètement réalisées par les personnes salariées et bénévoles. Il participe à définir la stratégie en cohérence avec les objectifs d'Oxfam international, et en lien avec les équipes opérationnelles. La stratégie est validée par l'Assemblée générale, puis le Conseil d'administration s'assure qu'elle est déployée de manière à atteindre les objectifs prévus, grâce à la mobilisation des richesses humaines, des financements et d'alliances avec d'autres acteurs, tout en veillant à l'équilibre économique.

Le Conseil participe à affirmer la singularité d'Oxfam France, à trouver des moyens de gagner en notoriété pour nous différencier et être reconnus dans le paysage des ONG. Il s'assure de l'originalité et de la pertinence des campagnes, de leur reprise dans les médias et de leur impact sur le comportement du public. Il mesure l'effet sur le recrutement de nouveaux donateurs et bénévoles.

Le Conseil s'assure que l'association respecte ses engagements en matière de transparence de son activité et de déontologie vis-à-vis des donateurs. Il prend en charge la gestion des questions éthiques en lien avec la direction générale. Il valide les rapports d'activité et rapports financiers produits pour assurer l'information du public et la redevabilité de nos actions.

Le Conseil promeut la vie associative en construisant avec les différentes composantes de l'association le projet collectif d'Oxfam France. Il veille au développement des structures d'action sur le territoire. Il accompagne la création d'une culture commune de confiance et d'ambitions partagées par la direction, les salariés et les bénévoles. Il participe à clarifier les rôles respectifs des différents intervenants et à promouvoir des liens constructifs dans le respect de l'autonomie des différentes équipes. Il favorise des relations harmonieuses et authentiques au sein de l'Oxfamily, une bonne qualité de vie dans toute l'association, dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Enfin le Conseil s'assure que les processus clés de la gouvernance sont bien réalisés. Il informe les membres, s'assure de la prise en considération de leurs retours, s'assure de leur participation aux décisions, établit l'ordre du jour, organise et convoque les réunions de l'Assemblée générale, y présente le rapport moral et le rapport du trésorier. Il facilite les débats et en rend compte.

Les statuts prévoient que Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, il s'est réuni à 7 reprises. Les réunions ont toutes eu lieu à distance, en raison des circonstances sanitaires.

En outre, le Conseil d'administration organise annuellement l'évaluation de son fonctionnement et de sa contribution à l'association.

2.3. Le comité de gestion des risques

L'assemblée générale peut créer ou supprimer des comités à caractère permanent, ayant une fonction déterminée. Jusqu'ici, il en existe un, le comité de gestion des risques et d'audit, indépendant du Conseil d'administration.

Il est chargé d'étudier et, si nécessaire, d'alerter sur les problèmes touchant les finances et, plus généralement, sur les risques pour l'association. Il est composé de quatre membres non-salariés désignés par le Conseil d'administration et de deux membres salariés.

À cette fin, il se réunit une fois par trimestre. Il prépare et actualise des fiches traitant des risques identifiés, regroupés en quatre catégories : finances, gouvernance, organisation et réputation.

Le Conseil d'administration prend en compte ses recommandations pour encadrer les risques et favoriser la continuité du fonctionnement de l'association.

3. DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Oxfam France utilise le système de rémunération établi par Oxfam international. La nomenclature comporte des grades (de A à F) et sous-grades, qui sont décrits pour chaque famille de métier. Les bandes de rémunérations par grade sont ajustées par comparaison avec les pratiques des associations de solidarité internationale établies en France et réévaluées tous les trois ans. Les salaires d'embauche sont fixés en fonction de la fiche de poste au moment du recrutement.

Chaque année, la direction générale concerte les représentantes et représentants du personnel et propose au Conseil d'administration une enveloppe d'augmentation de salaire. Le Conseil valide cette enveloppe globale dans le cadre de l'exercice budgétaire.

L'évolution des salaires est décidée par un comité salaires en fonction de l'évolution de la fiche de poste et de la tenue de poste. Le comité salaires comprend le comité de direction et toute personne en encadrant au moins une autre. Il base ses décisions sur les recommandations établies par les supérieurs directs de chacune et chacun des salariés, après un entretien avec l'intéressé.

La rémunération des cadres dirigeants salariés rentre également dans ce processus. L'entretien professionnel de la directrice générale est réalisé par le président de l'association.

4. DIRECTION EXÉCUTIVE

La direction exécutive de l'association est assurée par des personnes salariées, regroupées dans un comité de direction (CoDir). Le CoDir comprend la directrice générale, ainsi que la secrétaire générale, le directeur de l'engagement citoyen et le directeur des campagnes et partenariats.

Les membres de la direction exécutive sont titulaires d'un contrat de travail.

4.1. Nomination

Notre directrice générale est Cécile Duflot, elle est nommée par le Conseil d'administration.

Les autres membres du CoDir sont recrutés par la direction générale.

4.2. Relations avec les instances élues et délégation de pouvoirs

La directrice générale participe aux réunions du bureau et du Conseil d'administration.

La direction générale détient un large pouvoir de mise en œuvre des actions planifiées et d'étude et de recommandation pour adapter le fonctionnement de l'association. Elle reçoit formellement délégation de pouvoir :

- du président pour décider les dépenses dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'administration, pour signer les contrats et représenter l'association auprès des médias et du public ;
- de la trésorière pour encaisser les recettes et acquitter les dépenses ;
- de la secrétaire pour établir les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée et les comptes-rendus du Conseil ;
- du bureau pour diriger l'équipe salariée, organiser, contrôler l'ensemble des services du siège et des structures opérationnelles.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration accompagne et encourage la direction générale dans la prise de décisions en s'assurant que tous les aspects ont bien été pris en considération, et en validant les choix en dernier ressort.

5. LIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES

5.1. Acteurs internes

Personnes bénévoles et salariées

Conformément au préambule des statuts, les équipes salariées et bénévoles sont autonomes pour prendre les décisions appropriées au plus près de l'action sans avoir nécessairement besoin de les faire valider par un niveau supérieur. Cela leur permet une latitude d'action et d'expérimentation importante.

Le Conseil d'administration facilite au besoin la coordination entre les différentes parties de l'association agissant sur un même axe afin qu'elles s'accordent sur les moyens et positionnements respectifs permettant de fonctionner en synergie, notamment en participant à des groupes de travail avec les intéressés.

À cette fin, le Conseil d'administration met en place les groupes de travail nécessaires. À la date de validation de ce document, un groupe de travail « mobilisation citoyenne » a pour objectif de renforcer la coopération entre bénévoles et salariés sur ce sujet.

Coordinatrices et coordinateurs de groupes locaux

Les coordinatrices et coordinateurs de groupes locaux sont consultés sur l'ensemble des règles et procédures qui les concernent et régulièrement informés par l'équipe du siège. À cette fin, ils se réunissent mensuellement et reçoivent en outre une information hebdomadaire par voie électronique (« info hebdo GL »).

Le Conseil d'administration souhaite renforcer et structurer la participation des coordinatrices et coordinateurs de groupes locaux aux décisions qui les concernent. Il a lancé plusieurs initiatives dans ce sens qui sont en cours de développement.

Bénévoles, marcheuses et marcheurs des trailwalkers

Les bénévoles, marcheuses et marcheurs des événements solidaires reçoivent une information détaillée sur l'association en amont et au moment de leur engagement. Elles et ils sont invités à participer à l'évaluation du déroulement de l'évènement, à travers des questionnaires de satisfaction.

Membres

Les membres sont informés par l'envoi d'une lettre électronique préparée par le Conseil d'administration. Cette lettre fait le point sur la situation de l'association trois fois par an. En outre ils reçoivent l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de l'Assemblée générale avec la convocation à celle-ci. Ils sont notamment destinataires des rapports financiers, comptes annuels et documents de synthèse certifiés par le ou la commissaire aux comptes ainsi que les rapports particuliers établis par ce dernier ou cette dernière.

Les membres sont consultés annuellement sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ils sont également invités à donner leur avis sur les travaux du CA concernant la stratégie de l'association, le règlement intérieur et les statuts.

Donatrices et donateurs

Les donatrices et donateurs reçoivent deux fois par an la publication papier « Info'Action », ainsi que le rapport d'activité annuel et la publication « L'essentiel » qui compile les données financières.

5.2. Acteurs externes

Autres organisations

Oxfam France est membre de **Coordination sud**, qui assure la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Oxfam France y est représentée par sa directrice générale. En 2021, Oxfam France est membre du Conseil d'administration de Coordination sud. Elle participe aux commissions et clubs métiers aide publique au développement, agriculture et alimentation, climat et développement, Europe, financement et renforcement institutionnel et organisationnel des ONG, humanitaire, migrations, santé et développement, cofinancements, gestion financière, ressources humaines.

Oxfam France est membre du conseil d'administration du **CRID** qui organise notamment le Festival des Solidarités, des universités d'été et des forums sociaux.

Oxfam France est membre du **Don en confiance**, qui a pour but de préserver une relation de confiance avec les donateurs. Les échanges avec le Don en confiance sont suivis par le président de l'association, qui en tient informé le Conseil d'administration et la direction. Le label « don en confiance » a été accordé à Oxfam France en 2010 puis renouvelé sans interruption. Chaque année, le contrôleur du don en confiance est invité comme observateur à certaines réunions du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il examine la situation de l'association et propose des améliorations dans un rapport annuel à usage interne. Ce partenariat apporte un regard extérieur indépendant à notre gouvernance, qui constitue un levier supplémentaire d'amélioration du fonctionnement interne.

Oxfam France est également membre de France générosités, depuis 2021 de l'**IDAF** (institut des dirigeants d'associations et de fondations), de l'**AADH** (Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme), du **RAC** (Réseau Action Climat), du **comité ESE** (Éthique sur l'Étiquette), du **forum Citoyen pour la RSE**, de la **Plateforme Dette et Développement**, de la **Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires**. Nous participons aussi aux collectifs « Plus jamais ça » et au « Pacte du Pouvoir de vivre ».

Au niveau européen avec la confédération Oxfam, nous sommes en lien avec **Concord**, une coalition européenne d'ONG de secours et de développement, **Eurodad**, un réseau d'ONG européennes qui travaille sur les questions de dette et de financement du développement, et **Finance Watch**, une ONG qui défend la régulation des activités financières.

Partenaires institutionnels

Oxfam France, comme les autres affiliés de la confédération Oxfam, définit ses interventions en lien avec les acteurs locaux. Sont notamment consultés chaque fois que c'est nécessaire les organisations de jeunesse, les mouvements sociaux, les organisations féministes et soutenant les droits des femmes. Elle se coordonne également avec les différents niveaux d'Oxfam international : confédération, affiliés, plateforme régionale, bureau pays.

Ces échanges permettent d'obtenir de la part des bailleurs des financements adaptés au contexte local sur la base d'une stratégie partagée. Une illustration en est l'approbation en 2021 d'un plan de coopération avec le Sahel, impliquant Oxfam France et les partenaires locaux, avec le soutien de l'Agence française de développement.

Public

Le site internet oxfamfrance.org présente l'association de manière complète. Il détaille les missions, la composition du Conseil d'administration et du bureau, les statuts et l'organigramme.

L'association tient également à la disposition du public⁷, une fois approuvés par l'Assemblée générale, les rapports financiers, comptes annuels et documents de synthèse ainsi que le rapport d'activité présenté par la direction générale.

5.3. Confédération internationale

Oxfam France appartient depuis 2006 à la confédération Oxfam International, et partage ses objectifs de lutte contre la pauvreté et les inégalités. La confédération est une fondation de droit néerlandais (Stichting Oxfam International). Le siège du secrétariat de la confédération est à Nairobi (Kenya) et sa directrice Gabriela Bucher⁸.

Le Conseil d'administration d'Oxfam France prend en considération l'appartenance de l'association à la confédération internationale. À ce titre, il est représenté dans les instances internationales par une de ses membres, lequel lui rend compte des décisions prises par la confédération et de l'impact sur l'administration de l'association.

Oxfam international a publié une stratégie mondiale 2020-2030⁹ centrée sur les inégalités, dont Oxfam France tient compte pour élaborer ses orientations pluriannuelles.

Comme tous les affiliés, Oxfam France verse une contribution obligatoire à la confédération. Jusqu'à ce jour, Oxfam France recevait de la part de la confédération des subventions ou des aides en nature en vue de développer sa base de donateurs.

La gouvernance d'Oxfam international a récemment évolué et entrera progressivement en vigueur à compter de 2021. Dans le nouveau schéma, Oxfam France participe à la « General

⁷ Ces documents sont disponibles sur la [page « nos finances » du site oxfamfrance.org](#)

⁸ Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://www.oxfam.org/fr/decouvrir/qui-sommes-nous/notre-organisation>

⁹ Cette stratégie est consultable sur <https://www.oxfam.org/fr/decouvrir/qui-sommes-nous/comment-nous-luttons-contre-la-pauvrete>

Assembly » et aux « Affiliate Business Meetings » d'Oxfam international. En outre, notre directrice générale participe aux réunions des directeurs généraux (« Executive Director's Forum »).

6. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour éviter tout conflit d'intérêts, les statuts prévoient l'incompatibilité entre la présence, ou même la candidature, au Conseil d'administration d'une personne ayant des liens avec l'association pouvant compromettre le caractère désintéressé de ses décisions. Cela comprend tout lien financier avec l'association, y compris le salariat, directement ou par personne interposée.

En outre nul ne peut être administrateur de l'association s'il ou elle exerce, ou a exercé depuis moins d'un an, des responsabilités auxquelles le public peut associer une appartenance partisane ou professionnelle. Les candidats à un mandat d'administrateurs attestent par écrit ne pas être dans une telle situation. Ils sont en outre soumis aux règles déontologiques du règlement intérieur et au code de conduite d'Oxfam international transposé au droit français.

Enfin le comité des finances et des risques, mentionné ci-dessus, étudie et propose les mesures de prévention nécessaires.